

1- DÉFINITION

AERCQsc : Sigle de l'association équestre régionale Centre-du-Québec, secteur classique. Corporation légalement constituée, à but non lucratif, ayant un conseil d'administration dûment élu selon sa charte et membre votant de Cheval Québec.

CE : Sigle de Canada équestre, fédération nationale d'équitation.

CQ : Sigle de Cheval Québec, fédération provinciale d'équitation.

JEQ : Sigle des Jeux équestres du Québec, Caballista.

2- ADHÉSION

Les cavaliers qui participent aux concours bronze sur le circuit de l'AERCQsc, doivent être membres en règle.

2.1 ADHÉSION INDIVIDUELLE

Le tarif de l'adhésion pour l'année de l'association, soit du 1^{er} novembre au 31 octobre, est de 35\$ par personne. Cette adhésion permet au cavalier de cumuler des points tout au long de la saison afin de se qualifier pour les JEQ et pour les prix de fin d'année. Un rabais de 10\$ est offert aux nouveaux membres ou tous anciens membres n'ayant pas renouveler depuis plus de 5 ans, ainsi qu'aux membres qui renouvellent avant le 31 mars.

2.2 ADHÉSION JOURNALIÈRE

Le tarif de l'adhésion journalière est de 15\$ et est valide pour une journée de compétition. (Sauf pour le concours itinérant que l'adhésion est valide pour les 2 jours de compétition) Un membre journalier n'a pas le droit de vote, au carnet du cavalier, ni aux rabais membre. Un membre journalier qui désire changer son statut pour un membre annuel devra déboursier le coût avec rabais, soit de 25\$.

2.3 ADHÉSION FAMILIALE

Adhésion pour les membres habitants à la même adresse. Le tarif est de 55\$.

3. CONCOURS BRONZE

3.1 ORGANISATEURS

3.1.1 Tous les concours doivent être des concours bronze et détenir les permis requis par CQ et CE.

3.1.2 Tous les concours doivent suivre et faire respecter les règles proposées par l'AERCQsc et CE.

3.1.3 L'organisateur d'un concours doit répondre aux exigences de responsabilité civile édictée par CQ.

3.1.4. Chaque organisateur a la responsabilité d'avoir sur le site de son concours la présence de premiers répondants.

3.1.5 Chaque organisateur doit prévoir pour son concours un vétérinaire et maréchal ferrant de garde. (CE A302)

3.1.6 L'organisateur d'un concours s'engage à remettre à la secrétaire des concours de l'AERCQsc, à la fin de la journée de compétition, les feuilles de jugement et les autres documents nécessaires relatant les résultats des différentes classes de son concours afin que l'AERCQsc puisse publier les résultats rapidement.

3.2 LES OFFICIELS

3.2.1 Tous les officiels de concours doivent être reconnus par CQ ou CE.

3.2.2. Pour tous concours bronze, un commissaire et un chef de piste doivent être présents sur le site pour toute la durée du concours.

3.3 DATES DE CONCOURS

3.3.1 La priorité sur le choix des dates de concours est en fonction de l'ancienneté en tant qu'organisateur de concours.

3.3.2 Un premier choix se fera à tour de rôle, par ordre d'ancienneté. Si le nombre de concours déterminé par l'AERCQsc dépasse le nombre d'organiseurs, un deuxième concours sera offert toujours par ordre d'ancienneté.

3.3.3 Après la réunion du choix des dates de concours, aucun ajout ne sera accepté.

3.3.4 Par contre, toute annulation pourrait permettre à un autre organisateur de concours de prendre la relève, par ordre d'ancienneté, en commençant après le deniers organisateur ayant obtenu un concours dans le calendrier, à la même date prévue.

4. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

4.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

4.1.1 Le formulaire d'inscription dûment rempli, doit parvenir à l'organisateur, au plus tard le mardi 17h avant le concours.

4.1.2 Tous les cavaliers, doivent être membres en règles de l'AERCQsc, de CQ et détenir une licence bronze de CE.

4.1.3 Pour qu'une inscription soit valide et considérée complète il faut:

- Qu'elle soit reçue à l'organisateur à temps,
- **Signée** par le cavalier (ou parent/tuteur pour un cavalier mineur)
- Que le cavalier soit inscrit dans les bonnes classes, selon les règlements,
- Avoir reçu une photocopie de **tous** les papiers (Coggins test de moins de 6 mois, preuve d'adhésion de CQ et CE, certificat de vaccins, carte de mesure poney)

4.1.4 Une inscription sera considérée incomplète ou en retard et encourra des frais de 25\$ si : il manque un des documents mentionnés; le formulaire d'inscription est incomplet ou illisible; le formulaire est reçu après la date limite.

4.1.5 Le prix des classes est fixé à 15\$ à l'obstacle, les classes de médaille à 25\$ et le schooling à 10\$. Le schooling en période libre sera disponible chez les organisateurs qui le proposeront au coût fixé par l'organisateur. Le dressage est fixé à 25\$ par reprise, 20\$ pour les kurs et 15\$ pour l'assiette de dressage. Les épreuves combinées sont fixées à 35\$.

4.1.6 Chaque duo Cavalier/Cheval doit faire une inscription.

4.1.7 À partir du vendredi midi, l'organisateur peut refuser toute demande de participation et/ou modification.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

À partir de la date limite d'inscription et jusqu'à 48 heures précédant le concours, les annulations sont acceptées avec le certificat d'un vétérinaire ou d'un médecin. Cependant, les frais d'administration et de boxe(s) seront retenus.

4.2 COGGINS TEST

Tout cheval sur les sites de compétition doit avoir subi un coggins test. Une copie datée de moins de 6 mois est obligatoire. Les cavaliers sont tenus de le fournir à l'AERCQsc dès le premier concours de la saison auquel ils participent et il est fortement conseillé de toujours avoir une copie sur soi. Sans preuve valide de ce test, l'accès au site pourrait être refusé.

4.3 FRAIS DE DÉPISTAGE DES DROGUES

Chaque participant devra payer des frais de 3,50\$ par cheval, par concours, qui seront remis à CE pour effectuer des tests de dépistage des drogues. Ces tests pourront être faits au hasard, à n'importe quel concours.

4.4 VACCINATION

Chaque cheval doit avoir son certificat de vaccination (copie) émis par le vétérinaire dans les 6 derniers mois. A519 influenza équine et l'herpèsvirus de type 1 et 4.

5. NUMÉRO ANNUEL

5.1 Tous les duos chevaux/cavaliers doivent posséder un numéro unique, permanent de compétition de l'AERCQsc qui leur sera remis au premier concours auquel il participe.

5.2 Les numéros sont annuels et doivent être conservés jusqu'à la fin de la saison.

5.3 Pour tout numéro additionnel (plus d'un cheval ou perte) un nouveau numéro devra être acheté au frais du cavalier au montant de 10\$.

5.4 Tout cheval présent sur le site de concours devra porter sur lui son numéro afin de pouvoir être identifiable en tout temps.

6. SANCTIONS

Toute personne qui ne se conforme pas aux règlements ou qui fait preuve d'un comportement répréhensible s'expose à des sanctions selon la gravité de l'offense, par le responsable de terrain et /ou commissaire. (A1213)

B. RÈGLEMENTS CHASSEUR/SAUTEUR/ÉQUITATION

B1. DÉFINITIONS

Adulte : Cavalier de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année courante.

Junior A : Cavalier âgé de 15, 16, 17 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Junior B : Cavalier âgé de 12, 13, 14 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Junior C : Cavalier âgé de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Enfant/adulte modifié : (équitation/médaille) Division réunissant tous les cavaliers juniors et adultes. Ces catégories sont ouvertes à tous les cavaliers amateurs. Un participant peut changer de hauteur en cours d'année. Hauteur : 2' à 2'9

Étrivières courtes : Cavalier de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année courante. Les obstacles devront être des verticaux en tout temps. Les parcours doivent être des lignes et des diagonales. Dans cette catégorie, un cheval ne peut être monté que par un seul cavalier. Les participants ne peuvent participer à aucune autre division, sauf à la finale. Hauteur : 18"

Chasseur open/pro : Division ouverte à tous les chevaux et tous les cavaliers. Cette division se déroule tout au long de la journée, pendant les divisions de la hauteur choisie. La classe de plat se déroule à la fin de la dernière hauteur inscrite. Hauteur : 18" à 3'

Chasseur enfant/adulte : Division réunissant tous les cavaliers juniors et adultes, jugée selon les critères de cheval de chasse spécifique aux livres de règlements de CE. Hauteur : 3'

Chasseur poney : Division comprenant tous les grandeurs de poney. Cette division est ouverte seulement aux juniors. Les distances sont ajustées selon la grandeur :

Petit : 12mains 2 et moins

Moyen : Plus de 12m 2 et ne dépassant pas 13mains 2

Grand : Plus de 13mains 2 et ne dépassant pas 14mains 2

Classes médaille : Les classes médailles sont des classes d'équitation. Elles doivent comporter un ou deux tests durant le parcours à l'obstacle (ex : arrêt, galop à faux, etc.) Aucune épreuve de plat reliée aux classes médailles n'est exigée. Les classes devront être annulées si le nombre de participant est inférieur à 3. Le juge pourra imposer des exercices additionnels selon les règlements de Canada Équestre.

Sauteur 0,75m: Division ouverte aux cavaliers junior et senior qui n'ont jamais compétitionner en sauteur 3' et plus. Seuls les poneys sont éligibles aux JEQ. Jugée selon les critères de cheval sauteur spécifique aux livres de règlements de CE.

Sauteur 0.90m : Division ouverte aux cavaliers junior, senior et professionnel. Jugée selon les critères de cheval sauteur spécifique aux livres de règlements de CE.

Sauteur 1m : Division ouverte aux cavaliers junior, senior et professionnel. Jugée selon les critères de cheval sauteur spécifique aux livres de règlements de CE.

Sauteur équitation : L'épreuve est ouverte à tous les cavaliers juniors et adultes qui participent dans une catégorie où la hauteur des obstacles est de 3' et plus. Les cavaliers doivent revenir sur le plat avec le même équipement qu'à l'obstacle à l'exception de la martingale à anneau qui devra être enlevée.

Barèmes sauteurs (tel que défini par Canada Équestre):

Table A : barrage immédiat, avec option d'intégrer deux nouveaux obstacles

Table A speed : épreuve de temps et de fautes

La hauteur des sauts doit atteindre un minimum 80% de la hauteur maximale, sauf pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement. La finale doit atteindre la hauteur maximale.

B2. ORGANISATION

B2.1 DIVISIONS OFFERTES

L'organisateur doit offrir toutes les divisions du circuit de l'AERCQsc.

Divisions chasseur :

* Chasseur poney (les 3 grandeurs sont séparées aux JEQ)

Chasseur open/pro

* Chasseur enfant/adulte (enfant et adulte séparés aux JEQ)

Chasseur combinée 2'3"/2'6"/2'9"

Divisions équitation :

* Étrivières courtes 18"

Équitation enfant/adulte modifié 2'/2'3"

* Équitation Junior C 2'3"-2'6"

* Équitation Junior B et enfant/adulte modifié 2'6"/2'9" (seul Jr B éligible)

* Équitation Junior A/adulte (JrA et adulte séparés aux JEQ)

* Médaille 3'

* Médaille poney/relève (seule médaille poney éligible)

Divisions sauteur :

* Sauteur 0,75m (seule sauteur poney éligible)

* Sauteur ouvert 0.90m

* Sauteur ouvert 1m

* Équitation médaille sauteur

*** Ces classes sont éligibles pour les JEQ**

B3. TENUE VESTIMENTAIRE (Se référer aux règlements CE)

B3.1 Les concurrents doivent être vêtus proprement et convenablement, portant la veste, le casque protecteur approuvé, la chemise et la cravate, la culotte, ainsi que les bottes conventionnelles noires ou brunes. Le port de demi-jambières noires ou brunes est permis à condition que la couleur soit assortie à celle des

bottes. Seuls les casques, protecteurs approuvés de couleur sobre sont autorisés.

B3.2 Dans les classes sauteur, une chemise d'équitation ou un polo sont permis.

B3.3 Dans les classes d'étrivières courtes, le veston n'est pas obligatoire.

B3.4 La veste de sécurité est permise dans toutes les classes.

B4. DÉROULEMENT

B4.1 DU RÉCHAUFFEMENT EN SAUT (warm-up) la veille du concours

B4.1.1 Les organisateurs doivent communiquer un horaire de réchauffement dans leur avant-programme.

Il est suggéré que l'organisateur ajoute une période libre à la fin de son horaire de réchauffement. Cette période doit avoir une heure de début et une heure de tombée.

Chaque cavalier peut se présenter dans le ring de réchauffement pour effectuer son parcours pour une période de 3 minutes.

Si le cavalier désire revenir dans le ring de réchauffement, il doit se procurer un nouveau billet.

B4.1.2 L'organisateur doit s'assurer qu'un responsable "In gate" soit présent pour toute la période de réchauffement afin de :

Coordonner le bon déroulement des réchauffements, s'assurer du respect des règlements de réchauffement, guider les entraîneurs à travers l'horaire établi afin qu'il soit respecté.

B4.2 MANÈGE DE CONCOURS

B4.2.1 Les parcours doivent être affichés au moins 30 minutes avant le début des classes.

B4.2.2 L'aide verbale extérieure au manège de compétition est acceptée si faite de façon raisonnable.

B4.2.3 Lorsque les divisions sont combinées (open card), les classes d'obstacle ont lieu en même temps. On conserve toutefois des cartes de juge séparées et des séries de rubans séparés. Les plats auront lieu séparément après les parcours. Il y a toujours 2 championnats distincts.

4.2.4 Aucune classe ne peut être tenue si moins de trois cavaliers à moins qu'elle soit fusionnée.

Hors Concours : Compétiteur qui désire participer à une ou des divisions, sans toutefois participer au championnat de la journée et de fin d'année. Le cheval

monté hors concours ne peut pas être jugé dans aucune autre classe de la même journée.

B5. CALCULS DES POINTS DE CHAMPIONNAT

Le comité de calcul des points ne peut être tenu responsable en cas d'erreur ou de formulaires de résultats incorrectement remplis lors d'un concours, ni de tout aspect autre que la compilation exacte des résultats provenant des juges.

7.1 Les cavaliers, parents ou entraîneurs auront un délai de 5 jours après la mise en ligne des résultats pour signaler toute erreur. Après ce délai de 5 jours, les résultats seront considérés officiels et ne seront soumis à aucune modification par le CA.

7.2 Les points de fin d'année pour toutes les disciplines seront comptabilisés par l'AERCQsc selon le calcul suivant :

1 ^{re} place : 7 points	4 ^e place : 3 points
2 ^e place : 5 points	5 ^e place : 2 points
3 ^e place : 4 points	6 ^e place : 1 point

Multiplié par le nombre de participants dans la classe

C. RÉGLEMENTS ÉPREUVES COMBINÉES

C1. DÉFINITION

Les épreuves combinées reconnues par CQ comprennent une phase de dressage et une phase de saut d'obstacle incluant des obstacles fixes. Les 2 phases ont lieu la même journée et le cavalier doit monter le même cheval pour les 2 phases.

Sauterelles : Ouverte aux junior et senior Le parcours comprend entre 12 et 15 efforts dont 30 à 40% sont des sauts fixes sur une distance entre 400 et 800m. La hauteur ne doit pas dépasser 18 pouces pour les sauts fixes et non-fixes. Vitesse : 325m/min, reprise dressage : niveau initiation

Pré-débutant : Ouverte aux junior et senior Le parcours comprend entre 12 et 15 efforts dont 30 à 40% sont des sauts fixes sur une distance entre 400 et 800m. La hauteur ne doit pas dépasser 2' pour les sauts fixes et 2'3" pour les sauts non-fixes. Vitesse : 325m/min, reprise dressage : niveau initiation

Débutant : Ouverte aux junior et senior Le parcours comprend entre 12 et 15 efforts dont 30 à 40% sont des sauts fixes sur une distance entre 400 et 800m. La hauteur ne doit pas dépasser 2'3" pour les sauts fixes et 2'6" pour les sauts non-fixes. Vitesse : 350m/min, reprise dressage : niveau débutant

C2. ORGANISATION

C2.1 DIVISIONS OFFERTES

L'organisateur doit offrir toutes les divisions du circuit de l'AERCQsc.

Sauterelles * Pré-débutant * Débutant

***Ces classes sont éligible aux JEQ.** À noter que les juniors et seniors sont séparés aux JEQ.

C3. TENUE VESTIMENTAIRE (Se référer aux règlements CE)

C3.1 ÉPREUVE DE DRESSAGE

C3.1.1 La tenue vestimentaire requise pour l'épreuve de dressage comporte : Le veston d'équitation foncé ou gris, la culotte d'équitation blanche ou couleur claire, la cravate ou faux col, bottes d'équitation, chemise d'équitation blanche à manches longues ou courtes.

C3.1.2 La bombe approuvée selon les normes de sécurité CE, avec un harnais attaché est obligatoire pour toute personne à cheval sur le site de concours.

C3.1.3 La lecture des reprises est autorisée. Les lecteurs de reprises doivent être convenablement vêtus, les camisoles et les shorts au-dessus du genou sont interdit.

C3.1.4 Sont autorisés dans toutes les épreuves de concours bronze : les guêtres, les bandes de travail, les cloches, les couvres sangle, les croupières, les couvres oreilles, les protèges naseaux.

C3.2 ÉPREUVE DE SAUT

C3.2.1 La tenue vestimentaire requise lors de l'épreuve de saut comporte : Une chemise ou polo de couleur unie à manches courtes ou longues, la culotte d'équitation, bottes d'équitation, les bottillons avec jodhpurs de couleur foncés sont acceptés pour les juniors et la veste de sécurité est obligatoire.

C3.2.2 Un brassard médical dûment rempli (disponible sur CE) qui sera porté à l'extérieur des vêtements, sur le bras. Le brassard médical est obligatoire pour la phase de saut.

C3.2.4 La vérification de l'équipement doit être fait AVANT l'épreuve de sauts combinés.

C4. DÉROULEMENT

C4.1 MANÈGE DE RÉCHAUFFEMENT

C4.1.1 Il est défendu, sous peine d'élimination, que quelqu'un d'autre que le compétiteur monte le cheval lors du concours.

C4.1.2 Si on désire utiliser une couverture afin de modifier l'apparence d'un saut, celle-ci doit être placée sur la barre avant d'un oxer.

C4.1.3 Il est interdit, sous peine d'élimination, de se réchauffer dans le parcours de sauts le jour même du concours.

C4.1.4 Il est défendu, sous peine d'élimination, que quelqu'un d'autre que le compétiteur monte un cheval lors du concours.

C4.2 MANÈGE DE CONCOURS

Sécurité : Pour des raisons de sécurité, au moins 2 entraîneurs avec l'aide du commissaire, peuvent suggérer des modifications.

C4.2.1 Tracé : Le tracé du parcours doit être sinueux, avec des changements de direction, et doit comprendre des distances adéquates. On n'exige aucune acrobatie du cheval dans la façon dont il doit sauter ou tourner. De plus, aucun passage obligatoire n'est inclus.

C4.2.2 Vitesse et distances : La longueur mesurée avec précision à un mètre près, en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Cette ligne normale doit passer au milieu de l'obstacle.

C4.2.3 Balisage du parcours : Des fanions, entièrement rouges des deux (2) cotés et des fanions entièrement blancs doivent être utilisés pour indiquer les détails suivants du parcours :

- Le départ

- Les limites latérales des obstacles;

Les fanions doivent être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux (2) fanions rouges et deux (2) fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

C4.2.4 Le départ : La ligne de départ ne doit jamais être à moins de 25 mètres du premier obstacle et ce dernier ne peut être un obstacle fixe.

C4.2.5 Il incombe au compétiteur d'être prêt à prendre le départ à l'heure exacte de l'horaire publié.

C4.2.6 Le départ de l'épreuve combinée doit être donné par le juge de départ. Les compétiteurs qui prennent délibérément le départ sans avoir reçu l'ordre du juge de départ sont automatiquement éliminés, il n'est pas nécessaire que le cheval soit absolument immobile, mais le compétiteur ne doit en aucun cas profiter d'un départ lancé.

C4.2.7 Le concurrent a 45 secondes pour débiter son parcours sans quoi il sera disqualifié.

Éligibilité aux divisions : Les couples cavalier-cheval peuvent participer à deux niveaux consécutifs. Un cheval peut être monté par 2 cavaliers différents, mais il ne peut être monté dans plus de deux épreuves combinées.

Refus : Aux obstacles ou aux éléments en hauteur (dépassant 30 cm), un cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête, recule, ne serait-ce que d'un pied devant l'obstacle ou l'élément à franchir.

Dérobade : Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un élément ou un obstacle, il l'évite de telle manière que sa tête et son encolure ainsi que la tête du cavalier en selle évite de passer entre les extrémités de l'élément ou l'obstacle jalonné. Un concurrent sera également pénalisé de 20 points si le cheval évite consciemment la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté, mais réussit à négocier l'obstacle à un autre endroit entre les fanions.

Volte : Dans le cas d'obstacles simples, un cheval est pénalisé pour volte si, au moment de tenter de franchir l'obstacle, il traverse sa trace initiale avant d'avoir réussi à franchir l'obstacle. Après un refus, une dérobade ou une volte, un cavalier n'est pas pénalisé s'il traverse sa trace initiale afin de faire un autre essai, ni s'il effectue une ou plusieurs voltes avant de ramener son cheval au même obstacle ou encore entre 2 obstacles.

C5 TENUE VESTIMENTAIRE (Se référer aux règlements CE)

C5.1 La tenue vestimentaire requise lors de l'épreuve de saut comporte : Une chemise ou polo de couleur unie à manches courtes ou longues, la culotte d'équitation, bottes d'équitation, guêtres ou demi-bottes de couleur foncée. Les bottillons avec jodhpurs de couleur foncée sont acceptés pour les Juniors.

C5.2 La veste de sécurité est obligatoire, un brassard médical dûment rempli (disponible sur EC ou au secrétariat de concours) qui sera porté à l'extérieur des vêtements, sur le bras. Le brassard médical est obligatoire pour la phase de sauts.

C5.3 La vérification de l'équipement doit être faite **AVANT** l'épreuve de sauts combinés.

C6. CALCULS DES POINTS ÉPREUVES COMBINÉES

Les points en Épreuves Combinées se calculent par notes négatives. On additionne les notes négatives de l'épreuve de dressage (Points non obtenus) et de l'épreuve d'obstacle (sauts fixes et non-fixes) pour obtenir le total des notes négatives qui détermine le classement.

C6.1 CALCUL DES POINTS - DRESSAGE

Première erreur : 2 points

Deuxième erreur : 4 points Troisième erreur : Élimination

Les bonnes notes, de 0 à 10, attribuées par le juge pour chaque mouvement numéroté de la reprise de dressage et les notes d'ensemble sont additionnées, en déduisant les erreurs de parcours ou de reprise. Le total est divisé par la note maximale possible et est transformé en pourcentage, arrondi à deux décimales = note individuelle

Pour convertir cette note individuelle en points de pénalité, ce total doit être soustrait de 100 et multiplié par 1.5 en arrondissant le résultat à une décimale. Le total final est le total de pénalité de la reprise.

C6.2 CALCUL DES POINTS - SAUTS NON-FIXES

Obstacle renversé = -4 points

Première désobéissance = -4 points

Deuxième désobéissance = -8 points

Troisième désobéissance durant l'épreuve = Élimination

Première chute de cheval ou du concurrent = Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors concours.

C6.3 CALCUL DES POINTS - SAUTS FIXES

Premier refus, dérobade ou volte = -20 points

Deuxième refus, dérobade ou volte au même obstacle = -40 points supplémentaires

Troisième refus, dérobade ou volte durant l'épreuve = Élimination

Première chute de cheval ou du concurrent = Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors concours.

C6.4 PÉNALITÉ DE TEMPS

Temps optimal = distance/vitesse

Dépassement du temps optimal (Trop lent) = 0.4 point par seconde entamée, après la fenêtre de 20 secondes.

Dépassement du temps limite (2 X le temps optimum) = Élimination
Vitesse excessive = 1 point par seconde sous la fenêtre de 20 secondes sous le temps optimum.

C6.5 AUTRES MOTIFS D'ÉLIMINATION

- a) Prendre délibérément le départ avant de recevoir le signal
- b) Franchir ou tenter de franchir un obstacle sans casque protecteur ou avec la courroie détachée
- c) Ne pas s'arrêter, lorsque vous en recevez le signal
- d) Recevoir de l'assistance verbale ou autre durant le parcours
- e) Ne pas rectifier une erreur de parcours
- f) Omettre un obstacle ou un passage obligatoire
- g) Franchir à nouveau un obstacle déjà franchi
- h) Franchir un obstacle dans le mauvais ordre
- i) Modifier les obstacles
- j) Ne pas se présenter au vérificateur d'équipement AVANT l'épreuve
- k) Ne pas passer à cheval le fanion de départ ou d'arrivée.

C6.7 CALCUL DE CHAMPIONNAT DE JOURNÉE

Les points pour les championnats de la journée sont calculés de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité, le duo ayant obtenu le meilleur résultat en saut remporte le championnat.
- b) Si l'égalité demeure, le duo ayant obtenu le meilleur temps en saut remporte le championnat.
- b) Enfin, s'il y a encore égalité, le duo ayant obtenu le moins de pénalité en dressage remportera le championnat.

D. RÈGLEMENTS DRESSAGE

D1 DÉFINITIONS

Sénior : Personne de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours) et plus tel défini par Canada Équestre.

Junior: Un cavalier qui a 17 ans ou moins au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ouvert : Épreuves accessibles aux cavaliers professionnels et non-professionnels.

Jeunes cavaliers : Initier les jeunes cavaliers débutants à cette discipline.

S'adresse au moins de 12 ans et est jugée différemment. Le cheval n'est pas jugé, seul le cavalier l'est sur sa position, son efficacité, la précision des figures et des transitions.

Initiation : Initier le cavalier ou le cheval au dressage. Doit démontrer une compréhension de la mise en avant du cheval tout en conservant un rythme régulier vers un contact élastique et des mains indépendantes et stables, ainsi qu'une assiette bien équilibrée. Doit démontrer des figures en manège dont la géométrie est juste, tout en incurvant correctement le cheval.

Entraînement : doit démontrer que la musculature du cheval est souple et détendue, qu'il se porte aisément cers l'avant avec des allures franches et régulières, en acceptant un contact avec le mors.

Niveau 1 : doit démontrer qu'en plus des exigences du niveau entraînement. Le cheval a développé la poussée de l'arrière-main et a acquis un meilleur niveau d'équilibre et d'engagement.

Kur : Reprise libre artistique exécutée en musique. Elle inclut toutes les allures et mouvements fondamentaux, tout comme la reprise technique du même niveau.

Assiette de dressage : l'objectif est de favoriser et de récompenser les athlètes pour la qualité de leur assiette, de leur position et de leur utilisation des aides en épreuves de dressage. Offert au niveau entraînement et niveau 1.

Voir Article E 7.5 du livre E de CÉ pour les autres niveaux

D2. ORGANISATION

- | | |
|--|------------------------------------|
| Jeunes cavaliers | *Niveau 2 ouvert |
| *Initiation poney | *Niveau 3 ouvert |
| *Initiation junior | *Assiette de dressage entraînement |
| Initiation senior | *Assiette de dressage niveau 1 |
| *Entraînement poney | *Kur combiné |
| *Entraînement junior | |
| *Entraînement senior | |
| *Niveau 1 junior et poney (séparé aux JEQ) | |

***Ces classes sont éligibles aux JEQ**

D3. TENUE VESTIMENTAIRE (Se référer aux règlements CE)

D3.1 La tenue vestimentaire requise lors des épreuves de dressage comporte :
Le veston d'équitation foncé ou gris à fine rayure ou lisière contrastante (la jaquette n'est pas permise), casque de sécurité protecteur approuvé, la culotte

d'équitation blanche, de couleur claire ou sobre unie, la cravate ou faux col, les bottes d'équitation de couleur foncé, guêtres ou demi-bottes de couleur foncée, les bottillons avec jodhpurs de couleur foncée sont acceptés pour les juniors, chemise d'équitation blanche ou de couleur unie à manches longues ou courtes, le port de la chemise blanche à manches longues ou courtes, sans veston, est toléré dans les classes d'initiation.

D3.2 Sont autorisés dans toutes les épreuves des concours régionaux bronze: Les guêtres, les bandes de travail, les couvre-sangle, les couvre-oreilles et les protège-nasaux

D3.3 Les martingales à anneaux sont permises dans l'aire de réchauffement, mais sont interdits pendant l'épreuve.

D3.4 La veste de sécurité est autorisée par-dessus le veston, celle-ci doit être conforme aux règlements régissant la couleur du veston.

D4. DÉROULEMENT

D4.1 MANÈGE DE RÉCHAUFFEMENT

D4.1.1 Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche et respecter les règles de manège, tel que stipulé dans EC.

D4.1.2 L'utilisation des carrières de dressage est ouverte aux compétiteurs la veille du concours, mais ne peut être accaparée par un seul cavalier pour effectuer ces reprises. Nous privilégions les ententes entre cavaliers et entraîneurs pour le partage des carrières.

D4.2 MANÈGE DE CONCOURS

D4.2.1 Les heures de passage, sont établies par l'organisateur et doivent être affichées la veille et la journée de concours.

D4.2.2 Il est de la responsabilité du compétiteur de se présenter à l'heure

D4.2.3 Le compétiteur a 45 secondes pour entrer dans la carrière, dès que le juge l'appelle.

D4.2.4 La lecture des reprises est autorisée. Les lecteurs de reprises doivent être convenablement vêtus, les camisoles et les shorts au-dessus du genou sont interdits.

D4.3 ÉPREUVES D'ÉQUITATION DE DRESSAGE

Niveau entraînement et niveau 1

D4.3.1 L'objectif de l'épreuve d'équitation au niveau Entraînement est de favoriser et de récompenser les cavaliers juniors et adultes pour la qualité de leur assiette, de leur position et de leur utilisation des aides en épreuve de dressage.

D4.3.2 Un cavalier admissible peut concourir avec tout cheval ou poney quel que soit son niveau.

D4.3.3 Un cavalier junior âgé entre 14 et 18 ans est autorisé à monter un étalon.

D4.3.4 Les chevaux et poneys peuvent être montés par seulement un cavalier par catégorie.

D4.3.5 Pour être admissible à l'épreuve d'équitation de niveau entraînement, le cavalier doit avoir participé à une épreuve de la division entraînement.

D4.3.6 Pour être admissible à l'épreuve d'équitation de niveau 1, le cavalier doit avoir participé à une épreuve de la division niveau 1.

Description de l'épreuve

La position, l'assiette ainsi que l'utilisation et l'effet des aides seront jugés tel que précisé dans la section EC E1.20. Les mouvements exigés doivent être exécutés simultanément par l'ensemble des concurrents. Toutefois, les juges peuvent demander l'exécution individuelle de certains exercices selon les suivants. Toutes les directives doivent être annoncées publiquement.

Les cavaliers doivent être évalués au pas moyen, au trot de travail (assis et enlevé) et au galop de travail dans les deux directions. Il ne sera jamais demandé aux cavaliers d'échanger leur monture.

D5. ADMISSIBILITÉ AUX ÉPREUVES (CHEVAL ET CAVALIER)

D5.1 Dans la même journée de concours, un cheval ne peut concourir qu'à deux niveaux consécutifs au choix et ne peut être monté dans plus de quatre (4) reprises par plusieurs cavaliers juniors ou seniors dans la division initiation.

D5.2 Un couple cavalier/cheval, ayant obtenu une moyenne de 67% et plus au court de l'été devra changer de niveau.

D5.3 Les étalons montés par des juniors sont acceptés, selon les modalités des règlements de Canada Équestre pour tous les concours Bronze.

En ce qui concerne, les Jeux Équestres du Québec, se référer aux règlements de Caballista.

D5.4 Sous peine d'élimination, seul le cavalier en concours a le droit de monter et de réchauffer son cheval durant toute la durée du concours.

D6 - COMPTABILISATION DES RÉSULTATS

D6.1 Les points seront cumulés d'après la feuille du juge à la fin de chaque compétition.

D6.2 En cas d'égalité de pointage entre deux participants, l'addition des notes

collectives de chaque duo déterminera le classement.

D6.3 Lors d'un concours, les titres de champion et vice-champions seront désignés en additionnant les notes en % obtenues par le couple cavalier/cheval.

Une classe doit avoir lieu même si elle n'a qu'un seul participant, Le pointage obtenu par le cavalier détermine la position qui lui revient :

Première place :	60% et plus
Deuxième place :	57% à 59.9%
Troisième place :	54% à 56.9%
Quatrième place :	51% à 53.9%
Cinquième place :	48% à 50.9% a
Sixième place :	45% à 47.9%

E. ÉLIGIBILITÉ À CABALLISTA

E1 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

(Noter qu'une participation à un minimum de concours est exigée)

Pour être sélectionné pour la finale Caballista, l'AERCQsc déterminera les 4 duos cavalier/cheval par épreuves offertes selon les critères suivants :

E1.1 Division chasseur et sauteur : Les 4 couples cavaliers/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage seront qualifiés.

E1.2 Division équitation : Les 4 cavaliers qui auront accumulé le meilleur pointage seront qualifiés. Il est entendu que des cavaliers peuvent présenter plus d'une monture au cours de la saison et que les points récoltés avec chaque monture seront cumulés.

E1.3 Division dressage et para-dressage : Les 4 couples cavalier/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage seront qualifiés. Une moyenne de 55% est exigée.

E1.4 Division épreuves combinées : Les 4 couples cavaliers/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage seront qualifiés. Une moyenne de 55% est exigée pour la phase de dressage. Pour des raisons de sécurité, le couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum de 1 concours sans élimination à ce niveau ou un niveau supérieur

E1.5 Si un cavalier ne désire pas participer, sa place peut être offerte au duo cavalier/cheval suivant, si les résultats annuels sont suffisants.

E1.6 Le comité peut, à sa discrétion, nommer des couples cavalier/cheval pour compléter les équipes de Caballista, les Jeux équestres du Québec si les

résultats annuels le permettent.

E1.7 Si une épreuve classique de chasse est offerte lors de Caballista, l'AERCQsc désignera les 2 couples cavalier/cheval selon la méthode suivante : Le comité et les entraîneurs choisiront les 2 duos qui auront obtenus le meilleur pointage à l'obstacle dans la division chasse. S'il n'y a aucun résultat ou des résultats égaux, le cumul des points annuels pourrait servir au bris d'égalité.

E2 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

E2.1 Tout participant est soumis aux règlements des Jeux équestres du Québec, incluant les annulations.

E2.2 Les participants adultes aux Jeux équestres du Québec doivent signer la déclaration concernant leur respect des normes de «non-pro» telles que décrites par Canada Équestre dans ses règlements généraux.

F1. GALA DE FIN DE SAISON

L'AERCQsc organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats. Les 3 couples cavalier/cheval qui auront accumulés le meilleur pointage pendant la saison seront médaillés au gala. L'assemblée annuelle aura lieu avant le souper. Seulement les membres sont invités et auront le droit de vote pour élire le nouveau conseil d'administration pour l'année suivante.

Un nombre minimum de concours est exigés pour recevoir les cadeaux de fin d'année.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la corporation est Association équestre régionale du Centre-du-Québec, secteur classique.

ARTICLE 2. OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

- a) Promouvoir le sport équestre classique sous toutes ses formes à l'intérieur de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- b) Promouvoir l'information et la formation de ses membres en organisant des conférences ainsi que des réunions ;
- c) Organiser, dispenser et favoriser la tenue de concours et de compétitions en matière de sport équestre.

ARTICLE 3. SIÈGE

Le siège de la corporation est sis en Mauricie ou Centre-du-Québec et est établi à l'adresse civique déterminée de temps à autre par le CA.

ARTICLE 5. COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle devant être acquittée par les membres est fixée par le conseil d'administration et est payable à la date fixée par celui-ci.

ARTICLE 6. SUSPENSION ET EXPULSION

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la corporation ou dont la conduite est considérée préjudiciable à la corporation. Pour les mêmes motifs, le conseil d'administration peut également révoquer le privilège associé à l'affiliation au parent ou tuteur d'un membre individuel mineur.

Avant de se prononcer sur une sanction, un comité formé d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration doit entendre le membre ou le parent ou le tuteur. Pour ce faire, le comité doit convoquer celui-ci par courriel ou courrier recommandé, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, en lui faisant part de façon succincte des faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 7. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

7.1 L'assemblée des membres est composée de tous les membres de la corporation.

7.2 Lors d'une assemblée des membres, chaque membre a droit à un vote. Lorsque le membre individuel est mineur, le vote dont il dispose peut seulement être exercé par l'un de ses parents ou son tuteur.

7.3 L'assemblée générale annuelle est tenue en novembre de chaque année, à l'endroit et à la date fixée par le conseil d'administration.

7.4 Les membres présents à l'assemblée des membres forment le quorum.

7.5 L'assemblée générale annuelle est convoquée à la demande du conseil d'administration par le secrétaire ou le président, sur transmission d'un avis de convocation par Facebook et le site internet. L'avis doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée.

7.6 Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres :

- Procèdent à l'élection des administrateurs ;
- Reçoivent et peuvent approuver le bilan et les états financiers ;
- Ratifient les règlements généraux de la corporation et ses amendements ;

- Ratifient les actes posés par le conseil d'administration et les administrateurs.

7.7 L'assemblée extraordinaire des membres est convoquée par le secrétaire ou le président sur demande du conseil d'administration ou d'au moins 10% des membres.

7.8 L'avis de convocation doit être envoyé par Facebook et le site Internet aux membres au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée extraordinaire. L'assemblée extraordinaire des membres se tient à la date et au lieu déterminé par le conseil d'administration.

ARTICLE 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Le conseil d'administration est formé de 7 administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle et d'un représentant junior.

8.2 Tout administrateur de la corporation doit être majeur et membre individuel de la corporation. Peut-être administrateur le parent ou le tuteur d'un membre individuel mineur puisqu'il bénéficie du privilège associé à l'affiliation.

8.3 La durée du mandat des administrateurs est d'un (1) an.

8.4 Le fait pour un administrateur de perdre sa qualité de membre individuel de la corporation le disqualifie automatiquement comme administrateur de la corporation.

8.5 Lorsqu'une vacance survient parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par le conseil d'administration. L'administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Tant qu'il y a maintien du quorum, le conseil d'administration peut continuer d'agir sans combler la vacance.

ARTICLE 9. MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

9.1 Toute personne désirant faire valoir sa candidature doit être physiquement présente lors de l'assemblée générale annuelle, et ce, même pour pouvoir le cas échéant être déclarée élu par acclamation.

9.2 Lorsque le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de postes vacants sur le conseil d'administration, ces personnes sont déclarées élues par acclamation lors de l'assemblée générale annuelle. Si le nombre de candidatures est supérieur, l'élection se fait au scrutin lors de l'assemblée générale annuelle. Pour ce faire, un président et un secrétaire d'élection sont choisis.

9.3 Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de candidatures pour combler tous les postes vacants, ces postes peuvent en tout temps être comblés par la suite par le conseil d'administration de la corporation tant qu'il y a quorum au sein de conseil d'administration.

9.4 Lorsque des élections sont tenues, les candidats ont l'occasion de se présenter brièvement et de décrire leurs compétences.

ARTICLE 10. POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il administre les affaires de la corporation ;
- Il élabore les politiques de fonctionnement ;
- Il est responsable de l'embauche et du congédiement du personnel ;
- Il prépare et approuve les prévisions budgétaires de la corporation ;
- Il exerce tous les autres pouvoirs conférés par la loi et prévus dans ses règlements ;
- Il peut former des comités ad hoc pour prendre charge de certaines activités spéciales de l'association;

ARTICLE 11. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou de la majorité des membres du conseil d'administration. L'avis de convocation est transmis par le président ou le secrétaire par courriel au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion.

ARTICLE 12. LES DIRIGEANTS

12.1 Les dirigeants de la corporation sont :

- le président ;
- le vice-président ;
- le secrétaire ;
- le trésorier ;

12.2 Les dirigeants sont élus par et parmi les membres du conseil d'administration avant la fermeture de chaque assemblée générale annuelle ou à la première réunion du conseil d'administration qui suit cette assemblée.

ARTICLE 13. FONCTIONS DES DIRIGEANTS

Outre les tâches qui leur sont dévolues par l'effet de la loi et des règlements de la corporation, les dirigeants exercent les tâches suivantes :

a) Le président : Il préside les assemblées des membres et les réunions du conseil d'administration. Il est signataire avec le trésorier des chèques et effets de commerce de la corporation. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent

lui être confiées par le conseil d'administration.

b) Le vice-président : Il remplace le président lorsque celui-ci est empêché d'agir. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

c) Le secrétaire : Il assure le suivi de la correspondance de la corporation. Il a la charge du secrétariat, des registres de la corporation. Il dresse les avis de convocation et les procès-verbaux. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

d) Le trésorier : Il est en charge de la gestion financière de la corporation. Il s'assure de la bonne tenue des livres comptes. Il prépare à la fin de chaque année financière le bilan financier avant de la faire adopter par le conseil d'administration. Il est signataire avec le président des chèques et effets de commerce de la corporation. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

ARTICLE 14. ANNÉE FINANCIÈRE

14.1 L'année financière se termine le 31 octobre de chaque année.

Voici la description des trois principales positions d'administrateurs:

Le Président

En tant que 'gestionnaire', préside les activités du conseil, en veillant à ce que le conseil suive ses propres règles et celles que lui imposent les lois et règlements. Est responsable du déroulement efficace des réunions du conseil.

Veille au suivi du travail planifié dans les réunions du conseil, du DG ou des comités, en collaboration avec le directeur général.

S'assure que le conseil est au fait des activités de la corporation et qu'il a toute l'information lui permettant de prendre des décisions sur les questions relevant de sa compétence.

Agit comme porte-parole du conseil et de la corporation auprès du public et des médias.

Le secrétaire

S'assure que les procès-verbaux des réunions du conseil et autres sont rédigés sur traitement de texte. Veille à conserver les dossiers de réunions, de politiques, d'adhésion et tout autre document requis par la loi.

Conserve ou veille à la conservation de tous les fichiers et dossiers de l'organisation à transmettre aux futurs administrateurs et en assure la sécurité et la confidentialité. Prépare l'ordre du jour des réunions du conseil, en consultant

les membres du conseil et avec l'aide du président.

Le trésorier

S'assure que le conseil reçoit les états financiers pertinents de façon régulière. Voit à la production d'un budget annuel financier. S'assure que les dossiers financiers sont exacts, complets et comptabilisés selon les pratiques comptables généralement reconnues. Agit comme signataire autorisé pour l'organisation, tel qu'approuvé dans les règlements ou par résolution du conseil.